

Le Maire de la commune de RIVES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande présentée le 06/06/2025 par l'entreprise SOBECA TULLINS représentée par Mme CHAMPON Marlène en vue de réaliser des travaux de tranchée pour raccordement vidéo surveillance sur chaussée rétrécie,

**Considérant** la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation et d'occupation du domaine public durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Objet**

Durant la réalisation des travaux au rond-point de Forli Del Sannio :

- La circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit du chantier.
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier,
- Un dispositif de feux tricolores pourra être mis en place si nécessaire.

Toute infraction à cet arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

#### **Article 2 : Durée**

Les dispositions ci-dessous sont valables du 16/06/2025 au 23 juillet 2025.

Cet arrêté est à afficher pendant toute la durée travaux.

#### **Article 3 : Prescriptions techniques**

La signalisation indiquant les travaux, la circulation ralentie, l'interdiction de stationnement et la déviation des piétons sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA TULLINS. La circulation normale devra être rétablie dès la fin des travaux. Le permissionnaire est tenu de maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol...).

#### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

#### **Article 6 : Exécution**

L'entreprise SOBECA TULLINS, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 10/06/2025

Le Maire,  
Julien STEVANT